

Gala

Ware

211571986

23796

GASANGWA Jean Baptiste
C/O SOMIRWA-RUTONGO
B.P. 266 KIGALI.

Rutongo, le 21/05/1986

Date Contrée

24/5/86

A adresser par

N° classement

354 (86) Pers.

Personnel à répondre

Comité des Curateurs de la SOMIRWA
B.P. 266 KIGALI.

Objet: Réponse à votre lettre
n° 86/86/Pers.

Messieurs,

J'accuse réception de votre lettre n°86/86/Pers. du 30/04/1986 dans laquelle vous annoncez un nouveau Contrat de travail et me notifiez le montant de mon nouveau salaire.

Je partage avec vous le souci de ne pas aggraver la condition du failli tout en essayant de préserver son patrimoine; Néanmoins, en attendant d'avoir pris connaissance avec tous les termes du nouveau Contrat, le salaire n'étant pas son seul élément important, je suis d'avis que la législation en matière de fixation et ou de révision des salaires, entre autres l'arrêté ministériel n°887/06 du 21 Octobre 1980 déterminant les Catégories professionnelles et les SALAIRES minima correspondants spécialement en son art.3 ainsi que la lettre-circulaire n°2805/09.18/061/76 du 26/5/1976 spécialement en son point 2 et article 8, devraient être respectés.

J'ose espérer que cet avis est aussi le vôtre. Ces préoccupations mises à part, certains points restent à éclaircir :

- Les détails du mode de calcul du salaire ne ressortent pas clairement dans votre lettre (traitement de Base suivant barème, application de l'ancienneté ...).
- Y-a-t-il changement d'Employeur en tant que tel ? au quel cas il faudrait alors demander un décompte final à l'ancien, comprenant le Préavis, les Congés, etc...

Sous réserve des éclaircissements demandés ci-haut, je suis en principe d'accord de continuer à assumer les tâches que m'a confié le Comité des Curateurs au sein de l'administration de la faillite de la SOMIRWA.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de ma haute considération.

GASANGWA Jean Baptiste

Gas. J. Baptiste

A retrouver

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE L'EMPLOI.

Direction Générale de l'Emploi
et de la Sécurité Sociale.
B.P. 403 KIGALI

Lettre circulaire N° 3297/06.18/061/80
du 21 octobre 80 relative à l'applica-
tion de l'arrêté ministériel n° 887/
06 du 21 octobre 1980 modifiant
l'arrêté ministériel n° 221/09 du
3 mai 1976 déterminant les catégories
professionnelles et les salaires
minima correspondants et l'indemnité
d'ancienneté.

Monsieur l'Employeur (TOUS)

Monsieur,

Pour vous permettre la bonne exécution
des dispositions de l'arrêté susmentionné, je vous invite à vous conformer aux instructions suivantes :

1. Les dispositions de l'arrêté ministériel précité s'appliquent à tous les employeurs et travailleurs régis par la loi du 28 février 1967 portant Code du Travail.

2. L'exécution des dispositions de l'arrêté ministériel doit courir à partir du premier septembre 1980. Il est à préciser que tout engagement de travailleur, toute liquidation ou tout paiement de salaire doit obligatoirement se référer aux minima des salaires prévus par cet arrêté. Toutefois les nouveaux salaires minima seront majorés des droits acquis par effet des augmentations annuelles dont le travailleur a déjà bénéficié.

J'attire votre attention sur les nouveaux minima catégoriels qui viennent d'être déterminés; ces minima s'appliquent aux travailleurs à la date de mise en vigueur de leur contrat d'engagement.

→ 3. Les travailleurs ayant bénéficié des augmentations de manière à ce que les nouveaux minima catégoriels sont respectés ne pourront prétendre à d'autres augmentations que dans la mesure où la situation financière de l'entreprise le permet.

4. Par ailleurs, les salaires des catégories VI et VII seront augmentés de 15% s'ils sont inférieurs ou égaux à 45.000 F/mois ou de 10% s'ils sont supérieurs à 45.000 F/mois. Dans tous les cas, les salaires alloués à ces deux catégories ne peuvent pas être inférieurs à 31.625 F/mois.

J'espère que ces éclaircissements vous permettront de mieux rétablir les travailleurs dans leurs droits.

Je compte sur votre habituelle et

franche collaboration.

Kigali, le 21 octobre 1980

Le Ministre de la Fonction
Publique et de l'Emploi,
KANYARENGWE Alexis,
Colonel.

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le
Président de la République
KIGALI
- Monsieur le Secrétaire Général du MRND
KIGALI
- Monsieur le Ministre (TOUS)
- Monsieur le Préfet de Préfecture (TOUS)
- Monsieur l'Inspecteur du Travail (TOUS)

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 221/09 DU 21/10/1980 MODIFIANT L'ARRÊTÉ
MINISTÉRIEL N° 221/09 DU 3 MAI 1976 DÉTERMINANT LES CATÉGORIES PROFES-
SIONNELLES ET LES SALAIRES MINIMA CORRESPONDANT ET L'INDEMNITÉ
D'ENCIENNETÉ.

Le Ministre de la Fonction
Publique et de l'Emploi,

Vu la loi du 28 février 1967 portant code du Travail tel que modifié
et complété à ce jour, spécialement en son article 85;

Revu l'arrêté ministériel n° 83/74 du 31 août 1974 portant relèvement
du salaire journalier minimum, des indemnités de ration et logement et
le salaire globale;

Revu l'arrêté ministériel n° 221/09 du 3 mai 1976, tel que modifié et
complété par l'arrêté ministériel n° 108/09 du 17 février 1977 et par
l'arrêté ministériel n° 643/09 du 22 novembre 1976, spécialement en ses
articles 1 et 2,

A R R Ê T É :

Article premier.

Le salaire journalier minimum est fixé à 100 FRs.

Article 2.

L'annexe à l'arrêté ministériel n° 221/09 du 3 mai 1979 déterminant
les catégories professionnelles et les salaires minima correspondants et
l'indemnité d'ancienneté, tel que modifié et complété à ce jour, est
modifié conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 3.

Les salaires de la VIème et VIIème catégories sont augmentés de 15%
s'ils sont inférieurs ou égaux à 45.000 F ou de 10% s'ils sont supérieurs
à 45.000 F par mois.

Article 4.

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont
abrogées.

Article 5.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au
Journal Officiel de la République Rwandaise.

Il sort ses effets à partir du 1er septembre 1980.

Kigali, le 21/10/1980

KANYARENGWE Alexis,
Colonel.

A N N E X E - I

I. INDUSTRIES EXTRACTIVES

CATEGORIES	: SALAIRES	: TYPES D'EMPLOIS
<u>CATEGORIES I: MANOEUVRES:</u>		
A. Carrières et exploitation :		
: à ciel ouverts		
1er échelon	:	: Nouveaux engagés; apprentis
- Manoeuvre débutant	: 2.750	: pelleteur; piocheur;
	:	: brouetteur; pousseur de
	:	: wagonnets etc...
2ème échelon	:	: Coupeur de bois; piqueur de
	: 3.870	: prospection; porteur d'eau;
	:	: porteur de gravier; scieur
	:	: de long; marteau-piqueur;
	:	: boiseur; railleur; chef d'une
	:	: petite équipe; sentinelle.
3ème échelon	:	: Creuseur de puits; laveur de
	: 5.250	: minerai; abatteur de jopling
	:	: djigg; paneur, poseur de mines
	:	: foreur (marteau-perforateur);
	:	: boutefeu.
: B. Mines de fond		
1er échelon	:	: Nouveaux engagés; apprentis;
- Manoeuvre débutant	: 3.025	: pelleteur; piocheur;
	:	: brouetteur; pousseur de
	:	: wagonnets etc...
2ème échelon	:	: Coupeur de bois; piqueur de
- Manoeuvre spécialisé	: 4.125	: prospection; porteur d'eau;
	:	: porteur de gravier; acier de long;
	:	: marteau-piqueur; boiseur; railleur;
	:	: chef d'une petite équipe; sentinelle
	:	: le.
3ème échelon	:	: Creuseur de puits, laveur de
	: 5.775	: minerai; abatteur jopling
	:	: djigg; pousseur de wagonnets;
	:	: panneur; poseur de mines;
	:	: foreur (marteau-perforateur);
	:	: boutefeu.

Surveillants (avec responsabilité d'un groupe) - CAPITA

A. Carrières et exploitation à ciel ouvert.

1er échelon	:	6.750	:	Chef d'équipe
2ème échelon	:	9.750	:	Surveillant minier
3ème échelon	:	12.000	:	Surveillant chantier

B. Mines de fond

1er échelon	:	7.425	:	Chef d'équipe
2ème échelon	:	10.725	:	Surveillant minier
3ème échelon	:	12.672	:	Surveillant chantier

CATEGORIE II : AIDE DE METIER.

1er échelon	:	:	:	
- Aide débutant	:	6.750	:	
2ème échelon	:	:	:	
- Aide spécialisé	:	8.250	:	
3ème échelon	:	:	:	
- Aide spécialisé confirmé	:	9.750	:	

CATEGORIE III : OUVRIERS ET AUTRES EMPLOYES

1er échelon	:	:	:	
- Ouvrier ordinaire	:	12.000	:	
2ème échelon	:	:	:	
- Ouvrier qualifié	:	14.400	:	
3ème échelon	:	:	:	
- Ouvrier spécialisé	:	16.560	:	
4ème échelon	:	:	:	
- Ouvrier spécialisé confirmé	:	19.320	:	

CATEGORIE IV: TECHNICIEN:

1er échelon	:	:	:	
- Techn. débutant	:	16.560	:	
2ème échelon	:	:	:	
- Techn. spécialisé	:	20.640	:	
3ème échelon	:	:	:	
- Techn. spéc. confirmé	:	23.805	:	

CATÉGORIE V : TECHNICIENS SUPÉRIEURS

1er échelon : :

- Techniciens supérieurs 22.080 :
débutants :

2ème échelon : :

- Technicien supérieurs 25.300 :

3ème échelon : :

- Techniciens supérieurs :
spécialisés confirmés 31.625 :

3ème échelon : :

- Techniciens supérieurs :
spécialisés confirmés 31.625 :

CATÉGORIE VI. CADRES MOYENS :

: : Chef de service (dans le groupe
: : minier).

CATÉGORIE VII: CADRES SUPÉRIEURS

: : Chef de groupe minier.

II. INDUSTRIE MANUFACTURIÈRES.-

CATÉGORIES

CATÉGORIE I : MANŒUVRE :

1er échelon : :

- Manoeuvre débutant: 2.500 : Manoeuvre débutant

2ème échelon : :

- Manoeuvre spécialisé 3.750 : Emballeur (casiers);
: manutentionnaire de matières
: premières; manoeuvres
: tailleurs; repasseur d'usine;
: lavadières d'usine; tisserand;
: opérateur presse; laineur;
: festonier; fileur; doubleur;
: canetteur; offilocheur;
: bobineur; opérateur banc
: d'étirage; déballeur; tireur; broyeur
: de PVC; poseur de talonnettes;
: parqueur à chaud; obardeur; perforateur
: Thongs; monteur Thongs; poseur de
: boucle.

3ème échelon : 5.250 :
- Manoeuvre confirmé: :

CATEGORIE II: AIDES DE METIER

1er échelon : :
- Aide débutant : 6.750 : Aide-brasseur; aide-filtreur;
: : Aide-surveillant; sortie laveuse;
: : Aide-soutireur; aide-contrôleur.

2ème échelon : : Aide-ouvrier transversage
- Aide spécialisé : 8.250 : spécialisé; Aide-préparateur;
: : aide filtreur; Aide-conducteur-
: : soutireuse limonade; air et CO2

3ème échelon : : Aide-brasseur spéc.confirmé;
- Aide spécialisé : 9.750 : Aide-conducteur soutireuse
confirmé : : bière.

CATEGORIE III: OUVRIERS ET AUTRES EMPLOYES.

1er échelon : :
- Ouvrier qualifié : 12.000 : Brasseur; machiniste chaufferie;
: : Machiniste de NH3;
: : Surveillant de fabrication.

2ème échelon : : Brasseur qualifié; chef
- Ouvrier qualifié : 14.400 : d'équipe; embouteillage;
: : chef d'équipe de fabrication;
: : chef d'équipe cave.

3ème échelon : :
- Ouvrier spécialisé : 16.560 :

4ème échelon : :
- Ouvrier spécialisé : 19.320 :
confirmé : :

.../...

CATEGORIE IV : TECHNICIEN

1er échelon : :
- Technicien débutant : 16.560 :

2ème échelon : :
- Technicien spécialisé : 20.640 :

3ème échelon : :
- Technicien confirmé : 23.805 :

CATEGORIE V : TECHNICIENS SUPERIEURS

1er échelon : :
- Technicien supérieur : :
débutant : 22.080 :

2ème échelon : :
- Technicien supérieur : :
spécialisé : 25.300 :

3ème échelon : :
- Technicien supérieur : 31.625 : Chef d'atelier de
spécialisé confirmé : : fabrication.

CATEGORIE VI : CADRES MOYENS

: :
: : Chef de Service Adjoint

CATEGORIE VII : CADRES SUPERIEURS

: : Chef de Service

III. GARAGE

CATEGORIE I : MANOEUVRES

1er échelon	:	:
- Manoeuvre débutant	:	2.500 : Laveur de véhicule neufs
<hr/>		
2ème échelon	:	:
- Manoeuvre spécialisé	:	3.750 :
<hr/>		
3ème échelon	:	:
- Manoeuvre confirmé	:	5.250 :
<hr/>		

CATEGORIE II : AIDES DE METIER

1er échelon	:	:
- Aide débutant	:	6.750 : Aide-mécanicien; aide-électricien : (véhicule); aide-débosselleur; : aide-tourneur; autres aides.
<hr/>		
2ème échelon	:	:
- Aide spécialisé	:	8.250 :
<hr/>		
3ème échelon	:	:
- Aide spécialisé confirmé	:	9.750 :
<hr/>		

CATEGORIE III : OUVRIERS ET AUTRES EMPLOYES

1er échelon	:	:
- Ouvrier ordinaire	:	12.000 : Mécanicien diagnostic; : Mécanicien-soudeur; : mécanicien- ajusteur-débosselleur; : mécanicien machines-outils.
<hr/>		
2ème échelon	:	:
- Ouvrier qualifié	:	14.400 : Mécanicien-ajusteur-tourneur; : magasinier.
<hr/>		
3ème échelon	:	:
- Ouvrier spécialisé	:	16.560 :
<hr/>		
4ème échelon	:	:
- Ouvrier spécialisé	:	19.320 : Chef d'équipe
<hr/>		

CATEGORIE IV : TECHNICIENS

1er échelon	:	:
- Technicien débutant	:	16.560 :
<hr/>		
2ème échelon	:	:
- Technicien spécialisé	:	20.640 :
<hr/>		
3ème échelon	:	:
- Technicien spécialisé	:	23.805 : Chef magasinier
confirmé	:	: Chef d'atelier (dans le garage)

CATEGORIE V - TECHNICIENS SUPERIEURS

1er échelon	:	:
- Technicien sup.débutant	:	22.080 :
<hr/>		
2ème échelon	:	:
- Technicien supérieur	:	25.300 :
spécialisé	:	:
<hr/>		
3ème échelon	:	:
- Technicien supérieur	:	31.625 : Chef d'approvisionnement
confirmé	:	: Chef de garage.

CATEGORIE VI : CADRES MOYENS

: : Chef de service adjoint

CATEGORIE VII : CADRES SUPERIEURS

: : Chef de service

IV. BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS

CATEGORIES

: SALAIRES : TYPES D'EMPLOIS

CATEGORIE I : MANOEUVRES

1er échelon	:	:	: Nettoyeur de chantier; ramasseur
- Manoeuvre débutant	:	2.500	: de clous; dégageur de voies d'accès
2ème échelon	:	:	:
- Manoeuvre spécialisé	:	3.750	: Terrassier
3ème échelon	:	:	:
- Manoeuvre confirmé	:	5.250	:

CATEGORIE II : AIDES DE METIER

1er échelon	:	:	: Aide-vitrier; aide-carreleur;
- Aide débutant	:	6.750	: aide-couvreur; aide-platrier;
	:		: charpentier; aide-menuisier;
	:		: aide-maçon; aide-électricien
	:		: (bâtiments); aide-plombier;
	:		: aide-peintre; aide-ferrailleur.
2ème échelon	:	:	:
- Aide spécialisé	:	8.250	:
3ème échelon	:	:	:
- Aide spécialisé confirmé	:	9.750	:

CATEGORIE III : OUVRIERS

1er échelon	:	:	: Peintre; maçon; menuisier;
- Ouvrier ordinaire	:	12.000	: charpentier; plombier; électricien
	:		: (bâtiment); ferrailleur; carreleur;
	:		: platrier; parqueteur; vitrier.
2ème échelon	:	:	:
- Ouvrier qualifié	:	14.400	:
3ème échelon	:	:	: Conducteur d'engins de terras-
- Ouvrier spécialisé	:	16.560	: sement; grutier.
4ème échelon	:	:	: Chef menuisier; chef charpentier
- Ouvrier spécialisé	:	19.320	: et autres contre-maître du
confirmé	:	:	: bâtiment et des travaux publics.

CATEGORIE IV - TECHNICIENS

1er échelon	:	:
- Technicien débutant	:	16.560 :
<hr/>		
2ème échelon	:	:
- Technicien spécialisé	:	20.640 :
<hr/>		
3ème échelon	:	:
- Technicien spécialisé confirmé	:	23.805 :
	:	:
<hr/>		

CATEGORIE V : TECHNICIENS SUPERIEURS.

1er échelon	:	:
- Technicien supérieur débutant	:	22.080 :
	:	:
<hr/>		
2ème échelon	:	:
- Technicien supérieur spécialisé	:	25.300 :
	:	:
<hr/>		
3ème échelon	:	:
- Technicien supérieur spécialisé confirmé	:	31.625 :
	:	:
<hr/>		

CATEGORIE VI : CADRES MOYENS

: : Chef de Service Adjoint

CATEGORIE VII : CADRES SUPERIEURS

: : Chef de Service.

.../...

V. - CONSTRUCTION METALLIQUE

CATEGORIES

SALAIRES : TYPES D'EMPLOIS

CATEGORIE I : MANOEUVRE

1er échelon : Manoeuvre d'atelier sans

- Manoeuvre débutant 2.500 : affectation définie

2ème échelon :

- Manoeuvre spécialisé 3.750 : Manutentionnaire

3ème échelon :

- Manoeuvre confirmé 5.250 : Manutentionnaire (lourd)

CATEGORIE II: AIDE DE MANOEUVRE

1er échelon : Aide-soudeur; aide-ajusteur;

- Aide débutant 6.750 : aide-chodronnier; aide-trongonneur
: aide-garnisseur; aide-assembleur.

2ème échelon :

- Aide spécialisé 8.250 :

3ème échelon :

- Aide spécialisé 9.750 :
confirmé :

CATEGORIE III: OUVRIERS

1er échelon : : Soudeur; opérateur; assembleur;

- Ouvrier ordinaire : 12.000 : ajusteur; trongonneur; garnisseur;
: : monteur; chodronnier.

2ème échelon : :

- Ouvrier qualifié : 14.400 :

3ème échelon : :

- Ouvrier spécialisé : 16.560 :

4ème échelon : :

- Ouvrier spécialisé 19.320 :
confirmé :

CATEGORIE IV : TECHNICIENS

1er échelon	:	:
- Technicien débutant	:	16.560 :
2ème échelon	:	:
- Technicien spécialisé	:	20.640 :
3ème échelon	:	:
- Technicien spécialisé confirmé	:	23.805 :

CATEGORIE V : TECHNICIENS SUPERIEURS

1er échelon	:	:
- Technicien supérieur débutant	:	22.080 :
2ème échelon	:	:
- Technicien supérieur spécialisé	:	25.300 :
3ème échelon	:	:
- Technicien supérieur spécialisé confirmé	:	31.625 :

CATEGORIE VI : CADRES MOYENS

: :

CATEGORIE VII : CADRES SUPERIEURS

: :

VI - COMMERCE

CATEGORIE I : MANOEUVRE

1er échelon	:	:	: Nettoyeur de magasin, préposé à
- Manoeuvre débutant	:	2.500	: la remise des marchandises.
2ème échelon	:	:	
- Manoeuvre spécialisé	:	3.750	: Sentinelle (jour)
3ème échelon	:	:	
- Manoeuvre confirmé	:	5.250	: Veilleur de nuit

CATEGORIE II: AIDES DE METIER

1er échelon : : Aide vendeur; aide-vendeur
: 6.750 : facturier; aide-magasinier et
: : autres aides.

2ème échelon
- Aide spécialisé : 8.250 :

3ème échelon : :
- Aide spécialisé confirmé: 9.750 :

CATEGORIE III : EMPLOYES

1er échelon : : Agent de publicité; magasinier
- Employé ordinaire : 12.000 : vendeur; agent comptable; employé
: : des stocks; caissier.

2ème échelon : :
- Employé qualifié : 14.400 :

3ème échelon : :
- Employé spécialisé : 16.560 :

4ème échelon : :
- Employé spc.confirmé : 19.320 : Caissier principal

CATEGORIE IV : TECHNICIENS

1er échelon : :
- Technicien débutant : 16.560 :

2ème échelon : :
- Technicien spécialisé : 20.640 :

3ème échelon : :
- Techn.spéc.confirmé : 23.805 :

CATEGORIE V : TECHNICIENS SUPRIEURS

1er échelon : : Gérant de station essence
- Technicien sup.débutant : 22.080 : Gérant de succursale, comptable;

2ème échelon : :
- Techn.Supér.spécialisé : 25.300 : Contrôleur

3ème échelon : : Agent immobilier; Inspecteur du
- Techn/Supér.Confirmé : 31.625 : commerce; voyageur de commerce.

CATEGORIE VI : CADRES MOYENS

: : Chef de Service Adjoint

CATEGORIE VII : CADRES SUPERIEURS

VII. BANQUES ET ASSURANCES

CATEGORIES

: SALAIRES : TYPES D'EMPLOI

CATEGORIE I : MANOEUVRE.

1er échelon	:	:
- Manoeuvre débutant	:	2.500 : Portier; nettoyeur; balayeur.
2ème échelon	:	:
- Manoeuvre spécialisé	:	3.750 :
3ème échelon	:	:
- Manoeuvre spécialisé confirmé	:	5.250 :

CATEGORIE II : AIDES DE BUREAU:

1er échelon	:	:
- Aide débutant	:	6.750 : Compteur de billet de banque; : Classeur documents; préposé à : l'économat.
2ème échelon	:	:
- Aide Spécialisé	:	8.250 : Compteur de billet de banque : spécialisé
3ème échelon	:	:
- Aide spécialisé confirmé	:	9.750 : Préposé au courrier

CATEGORIE III: EMPLOYES

1er échelon	:	:
- Employé ordinaire	:	12.000 : Dactylographe de faible formation : ou autodidacte sans expérience; : dactylographe d'avis d'exécution : d'opérations simples; réception- : naire, préparateur des effets : de portefeuille opérateur de : machine comptable caissier débutant : (opérateur unique); : gestionnaire d'économat;
2ème échelon	:	:
- Employé qualifié	:	14.400 :
3ème échelon	:	:
- Employé spécialisé	:	16.560 : Dactylographe plus expérimenté : (Opérations et correspondances; : caissier-opération unique MH c'est- : à-dire versements; recettes plus : expérimentées; vérificateur de visa- : signatures et aux chèques (remise); : secrétaire; vérificateur des licences : avant d'enregistrement comptable.

1ère échelon

- Employé spéc.confirmé : 19.320 :

CATEGORIE IV : TECHNICIENS

1er échelon : :Sténo-dactylo de faible niveau;
- Technicien débutant : 16.560 :dactylo très expérimenté préparateur
: :d'enregistrement comptable; vérifi-
: :cateur et ou décompteur d'opération;
: :complexe comportant des contre-
: :valeurs et des comptes de frais;
: :caissier polyvalent; préposé à
: :l'élaboration des tableaux statis-
: :tiques (change) préposé aux chèques
: : (préparation conservation et remise
: :des carnets); préposé aux portefeuil-
: :les - effets; coordinateur du secteur
: :visa-mécanisé; préposé à la vérifi-
: :cation avant validation des licences
: :qui surveille des vérificateurs
: :de la IIIè catégorie.

2ème échelon

- Technicien qualifié : 20.640 :

3ème échelon

- Technicien spécialisé : 23.805 :

CATEGORIE V: TECHNICIENS SUPERIEURS

1er échelon

- Technicien sup.débutant 22.080 :

2ème échelon

- Techn.sup.spécialisé : 25.300 :

3ème échelon

- Techn.Sup.spéc.confirmé 31.625 :

CATEGORIE VI : CADRES MOYENS :Chef du personnel; secrétaire de
: :Direction; secrétariat général et
: :autres cadres moyens.

CATEGORIE VII : CADRES SUPERIEURS

: :

CATEGORIES : SALAIRES : TYPES D'EMPLOI

CATEGORIE I: MANOEUVRES

1er échelon

- Manoeuvre débutant : 2.500 :

2ème échelon

- Manoeuvre spécialisé : 3.750 : Manutentinaire

2ème échelon

- Manoeuvre confirmé : 5.250 : Manutentionnaire Lourde

CATEGORIE II. AIDES METIER:

1er échelon

- Aide débutant : 6.750 : Boy-chauffeur, manutentionnaire
: : lourd confirmé; reconditionnaire

2ème échelon

- Aide spécialisé : 8.250 : Travailleur d'entretien de
: : concession

3ème échelon

- Aide confirmé : 9.750 : Reconditionnaire confirmé;
: : conducteur de chariot élévateur;
: : convoyeur, chef d'équipe de
: : manoeuvre (25 à 30 hommes)

CATEGORIE III : OUVRIERS

1er échelon

- a) ouvrier ordinaire : 12.000 : Chauffeur ordinaire
b) : 12.960 : Chauffeur de camion de 4 à 9 T.
c) : 16.560 : Chauffeur de camion de 10 à 20 T.
: : Chauffeur de Bus
d) : 22.080 : Chauffeur de poids lourds
: : Camion avec remorques ou semi-
: : remorque de 21 à 35 tonnes
e) : 23.805 : Chauffeur de poids lourds,
: : camion avec remorques ou semi-
: : remorque de plus de 35 tonnes.

.../...

1^{ère} échelon

Ouvrier qualifié : 14.400 : Conducteur d'engins éleveurs à
: : cables ou flèches; conducteur
: : d'engins manutentionnaires à
: : flèche tournante; chauffeur
: : mécanicien de chariot.

2^{ème} échelon

Ouvrier spécialisé : 16.560 : Chef de zone chargement et
: : déchargement

3^{ème} échelon

Ouvrier spécialisé con- : 19.320 :
firmé

CATEGORIE IV. TECHNICIENS

1^{er} échelon

Technicien débutant : 16.560 :

2^{ème} échelon

Technicien spécialisé : 20.640 : Chef d'entrepôt-adjoint

3^{ème} échelon

Technicien spécialisé : 23.805 : Chef d'entrepôt
confirmé

CATEGORIE V : TECHNICIENS SUPERIEURS

1^{er} échelon

Technicien supérieur débutant
22.080:

2^{ème} échelon

Technicien supérieur : 25.300 :
spécialisé

3^{ème} échelon

Technicien supérieur : 31.625 :

CATEGORIE VI : CADRES MOYENS : Chef de service-adjoint

CATEGORIE VII: CADRES SUPERIEURS

: : Chef de service

IX : INDUSTRIE HOTELIERE ET TOURISTIQUE

CATEGORIE I : MANOEUVRE

1er échelon

- Manoeuvre débutant : 2.500 :

2ème échelon

- Manoeuvre spécialisé : 3.750 :

3ème échelon

- Manoeuvre confirmé : 5.250 : Manoeuvre de catéring; commis;
: : débarasseur; garçon de chambre;
: : lavandière;

CATEGORIE II : Aide de métier

1er échelon

- Aide débutant : 6.750 : Commis de cuisine; commis débaras-
: : seur

2ème échelon

- Aide spécialisé : 8.250 : Guide (tourisme); sommelier, chef
: : lavandière (baunderie mécanique);
: : garçon-bar; aide-cuisinier.

3ème échelon

- Aide spécialisé confirmé: 9.750 :

CATEGORIE II : EMPLOYES

1er échelon

- Employé ordinaire : 12.000 : Sous-chef de chambre; main-couran-
: : tier; réceptioniste; demi-chef
: : de rang (restaurant) cuisinier.

2ème échelon

- Employé qualifié : 14.400 : Caissiers; chef de rang (restaurant);
: : sous-chef de cuisine; chef réception-
: : niste; chef de chambre; chef
: : catéring

3ème échelon

- Employé spécialisé : 16.560 : Contrôleur

4ème échelon

- Employé spécialisé : 19.320 : Gérant de café
confirmé

CATEGORIE IV : TECHNICIENS

1er échelon

- Technicien débutant : 16.560 :

2ème échelon

- Technicien spécialisé : 20.640 :Gérant débit de boissons

3ème échelon

- Technicien spécialisé : 23.805 :Chef de cuisine
confirmé

CATEGORIE V : TECHNICIENS SUPERIEURS

1er échelon

- Technicien supérieur : 22.080 :Intendant, maître d'hôtel-adjoint
débutant :

2ème échelon

- Technicien supérieur : 25.300 :Gérant de café-restaurant,
spécialisé : maître d'hôtel

3ème échelon

- Technicien supérieur : 31.625 :
spécialisé confirmé :

CATEGORIE VI : CADRES MOYENS :

: :Chef du Personnel, Secrétaire de
: :Direction; Secrétariat Général;
: :autres cadres moyens.

CATEGORIE VII : CADRES SUPERIEURS

: :Chef de service

.../...

X. ENTREPRISE DE SERVICE

CATEGORIE /SALAIRE : TYPES D'EMPLOI

CATEGORIE I : MANOEUVRE

1er échelon

- Manoeuvre débutant : 2.500 :

2ème échelon

- Manoeuvre spécialisé : 3.750 : Sentinelle de jour

3ème échelon

- Manoeuvre confirmé : 5.250 : Sentinelle (nuit) jardinier
: : domestique

CATEGORIE II : AIDES DE METIER

1er échelon

- Aide débutant : 6.750 : Planton ou facteur; aide-ar-
: : chiviste; aide-accoucheuse;
: : aide-infirmier (e)

2ème échelon

- Aide spécialisé : 8.250 :

3ème échelon

- Aide spécialisé confirmé : 9.750 :

CATEGORIE III : EMPLOYES

1er échelon

- Employé ordinaire : 12.000 : Dactylo-archiviste; photographe;
: : infirmière accoucheuse;
: : standardiste; tailleur; coiffeur.

2ème échelon

- Employé qualifié : 14.400 : Secrétaire-dactylo, nurse,
: : dactylo qualifié.

3ème échelon

- Employé spécialisé : 16.560 :

4ème échelon

- Employé spécialisé : 19.320 : Secrétaire sténo-dactylo.
confirmé

ADMINISTRATION DE LA FAILLITE
DE LA SOMIRWA S.A.R.L.
B.P. 266 KIGALI.-

Kigali, le 23/07/1986

a'cl.

23-07-86

DG/CP.24/143/86/E.K.

Monsieur le Secrétaire Exécutif s.i.
de I'D.S.K.
B.P. 297 KIGALI.-

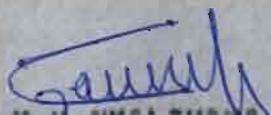
Date d'entrée	25/7/86
A traiter par	
N° classement	488/86/Lap

Monsieur le Secrétaire Exécutif s.i.,

Nous envoyons notre agent UWIMANA
Beneventure pour que vous lui remettiez les clés de la
maison sise dans la parcelle n° 1385 KIYOVU-KIGALI.

Le contrat de location n'ayant pas été
signé nous vous prions de libérer également la maison de
KIMIHURURA.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire
Exécutif s.i., nos salutations distinguées.


J.M.V. NYALIHAMA
Directeur Général

C.P.I. Monsieur le Président du Comité des Curateurs